

REGLEMENT INTERIEUR LA MAULOISE DE PETANQUE

Article 1 - GENERALITES

L'association La Mauloise de Pétanque est une Association Sportive, régie par la Loi 1901, dont le siège social est situé Maison des Associations, Place de la Mairie, à Maule (78580). Elle a été constituée le 16 juin 2022 à l'occasion d'une Assemblée Générale Constitutive.

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement de l'Association, il s'applique dans la mesure où il n'est pas en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires.

Il vient en complément des statuts votés, le même jour, lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association La Mauloise de Pétanque, le 16 juin 2022, et amendés par vote à l'occasion de l'Assemblée Générale Exceptionnelle du 15 mars 2025

Il pourra être modifié, chaque année, après l'Assemblée Générale de notre Association.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie de notre Association dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.

Pour qu'il soit connu de tous, chaque membre de l'association La Mauloise de Pétanque :

- Pourra consulter un exemplaire disponible sur le site Internet de l'association et/ou dans les locaux de l'association (si applicable),
- Pourra obtenir un exemplaire de ce règlement après demande écrite auprès du secrétaire,
- Pourra consulter un exemplaire affiché sur les panneaux prévus à cet effet et situés à proximité de terrains de jeu (si applicable).

Article 2 - DISPOSITIONS GENERALES

Pour être membre à l'association La Mauloise de Pétanque, il faut être en règle avec la cotisation annuelle « loisir » ou la licence annuelle FFPJP. La cotisation « loisir » et / ou la licence FFPJP est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Chaque année, le Comité Directeur propose en assemblée générale, le montant des différentes cotisations :

- Cotisations loisir, individuelles et famille
- Licences annuelles F.F.P.J.P.
- Contribution éventuelle demandée pour les différentes manifestations (championnats, repas, sorties ...).

Les différentes cotisations proposées incluront une assurance couvrant le membre pour la pratique du jeu de pétanque, que ce soit en contexte loisir ou via la licence FFPJP.

Les tarifs seront consignés dans le compte-rendu de réunion diffusé aux membres par voie électronique et affiché sur le tableau d'informations de l'association (si applicable).

Ce règlement précise les modalités concernant :

- Les licences,

- Le Comité Directeur,
- Le fonctionnement du boulodrome,
- L'organisation de concours, de manifestations diverses,
- Le remplacement de membres du Comité Directeur,
- Les sanctions.

Article 3 – LICENCES

La licence F.F.P.J.P., fournie à titre individuel aux membres qui souhaitent l'acquérir, ne peut être attribuée aux membres qu'après :

- Paiement du montant correspondant fixé chaque année en Assemblée Générale
- Fourniture du formulaire FFPJP de création de licence (1ere création) dûment complété
- Fourniture du certificat médical de non contre-indication de la pratique de la pétanque (application de la loi du 16 juillet 1984), sauf indication contraire
- Fourniture de l'autorisation parentale pour tous les membres n'ayant pas atteint la majorité

La licence F.F.P.J.P. est facultative pour les cotisations « loisirs », mais est encouragée et pourra être souscrite individuellement via l'association sur demande auprès du Comité Directeur.

En aucun cas il ne pourra être délivré plus d'une licence par an au même joueur(se), sauf en cas de perte, de vol ou de destruction. En ce cas un autre support portant les mêmes indications et le même numéro pourra être établi conformément au Règlement Administratif de la F.F.P.J.P., avec obligation pour le ou la demandeur(se) d'en acquitter le montant payé au comité départemental.

Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P., pour le compte des Comités Départementaux, contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement. Ce contrat tiendra compte de la réglementation en vigueur et des directives de la F.F.P.J.P. Il couvre également la responsabilité civile des Associations affiliées pour les manifestations ou festivités qu'elles ont programmées.

Comme mentionné enfin dans les statuts de l'association, la délivrance d'une licence ou son renouvellement peut être refusée par l'association à la suite d'une décision du Comité Directeur dûment motivée. La procédure est détaillée à l'article 7 des statuts.

3.1 CATEGORIES ET COUT DES LICENCES

Les joueurs ou joueuses sont répartis(es) en catégories d'âge, conformément aux instructions de la Fédération. Le coût des licences pour l'année à venir, est fixé chaque année par le Comité Directeur de l'association et porté à la connaissance des membres lors de l'Assemblée Générale.

3.2 MUTATIONS

Tout joueur ou joueuse désirant changer d'association devra, dans la période fixée par la Fédération, adresser une demande de mutation au Président de l'association quittée (avec copie au Comité Départemental).

Cette demande se fera sur un imprimé spécial (ce qui vaudra démission de l'association quittée) que le joueur / la joueuse se procurera auprès de l'association quittée ou du Comité Départemental dont il ou elle relève, moyennant le règlement d'un droit de mutation fixé par les textes de la F.F.P.J.P.

Les demandes de mutations seront examinées lors d'une réunion du Comité Directeur et soumise à l'approbation des ¾ des membres présents ou représentés (vote à main levée ou au scrutin secret si au moins un tiers des membres présents le demande).

Si l'association quittée désire mettre opposition à cette mutation, il en indiquera les raisons sur la demande présentée et en avisera le ou la Président(e) du Comité Départemental pour décision. L'opposition devra toujours être motivée.

Toutes les demandes de mutations seront ensuite adressées obligatoirement au Comité Départemental pour avis, qui rendra sa décision finale concernant les demandes de mutations transmises.

Le joueur / la joueuse ayant demandé sa mutation sera finalement informé(e) de la décision par l'association quittée et/ou le Comité Départemental.

Article 4 - LE COMITÉ DIRECTEUR

Le Bureau

Le Comité Directeur a choisi de nommer :

Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Responsable Sportif et Evènements.

Selon l'évolution de l'activité de l'association, un trésorier, un secrétaire et un responsable sportif et évènements adjoints, ainsi que d'autres fonctions, pourront être nommés à l'occasion d'une assemblée générale.

Ayant à charge d'organiser la vie de l'association et de préserver l'esprit de l'association qui se veut convivial, le bureau se réunit dans l'année au moins avant chaque manifestation et avant chaque réunion d'Assemblée.

Le Président

Le Président représente officiellement La Mauloise de Pétanque auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

- Il organise les séances du Conseil d'Administration et de(s) Assemblée(s) Générale(s).
- Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.
- Il signe tous les actes engageant La Mauloise de Pétanque.
- Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Comité Directeur.
- Il est membre de droit des éventuelles commissions.
- Il adresse, en liaison avec le Responsable Sportif et Evénements, le Trésorier et le Secrétaire, les demandes de licences au Comité Départemental (création et/ou renouvellement).

- Il recherche et développe les partenariats (sponsors, mécénat...)
- Il gère la politique sécurité de l'association (risques, prévention accidents, etc...)

Le Secrétaire

Aidé du Secrétaire Adjoint (si applicable), il est chargé de la correspondance de La Mauloise de Pétanque :

- Il rédige les procès-verbaux des séances.
- Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.
- Il rédige les communications et tient constamment à jour les archives de l'Association.
- Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au Comité Départemental.
- Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.

Le Trésorier

Aidé du Trésorier Adjoint (si applicable), il est chargé de la tenue de la comptabilité de La Mauloise de Pétanque

- Il tient un registre de comptabilité.
- Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.
- Il perçoit, en liaison avec le Secrétaire, les cotisations des membres.
- Il règle les dépenses. Les paiements sont réglés par chèques ou carte bancaire sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association.
- Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
- Il présente, à chaque réunion du Conseil d'Administration, le livre de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.
- Il administre, fait évoluer et maintient les ressources de l'association (locaux, travaux...), en liaison avec la Mairie
- Il assure la gestion de la stratégie digitale de l'association (outils, plates-formes, ...)

Le Responsable Sportif et Evènements

Aidé du Responsable Sportif et Evènements Adjoint (si applicable), il est chargé de l'animation sportive et des évènements de la Mauloise de Pétanque :

- Lors de l'Assemblée Générale, il fait le compte-rendu des résultats sportifs enregistrés au cours de la saison.
- Il établit en début de saison les listes nominatives des tâches à remplir pour la parfaite organisation des manifestations et recueille les souhaits des membres pour leur contribution. Il s'assure tout au long de l'année de la mise à jour de ces listes

- Il est chargé d'enregistrer les résultats obtenus par les membres de l'Association dans les concours officiels organisés par tout l'association affilié à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.). Il planifie et coordonne les compétitions internes de l'association.
- Il planifie et coordonne les compétitions externes de l'association.
- Il planifie et coordonne les événements publics de l'association.
- Il anime la communication de l'association (WhatsApp, mail, gazette interne, réseaux sociaux, presse, ...)
- Il gère les relations avec la FFPJP : communication, organisation et coordination les compétitions FFPJP.

Les Adjoints

- Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- Le Secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- Le Responsable Sportif et Evènements Adjoint assiste le Responsable Sportif et Evènements dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Les Commissions

Dans le but de mieux répartir l'ensemble des missions, le conseil d'administration du club a décidé de pouvoir constituer différentes commissions chargées de la gestion d'une activité.

Chacune est dirigée par un président de commission aidé d'adhérents volontaires qui ne sont pas obligatoirement membres du conseil d'administration.

Le président de commission présente ses projets (organisation, coût ...) en réunion du bureau qui valide, par vote, ces propositions. Il a ensuite entière délégation pour la mise en oeuvre des projets acceptés.

Le président de commission doit nécessairement être un membre du bureau, et sera élu par ce dernier à l'occasion d'une réunion du bureau.

- La Commission Sportive et Evènements

La commission sportive et évènements comprendra au moins deux membres actifs, dont le Président de Commission.

Le Président de Commission devra obligatoirement faire partie du bureau, et pourra désigner un ou plusieurs membres parmi les membres actifs du Club en fonction de leurs compétences.

Elle sera convoquée par le Président de Commission et aura pour mission :

1. Proposer, analyser les projets ou problèmes relevant de sa compétence.
2. De tirer les conclusions et donner son avis après avoir désigné un rapporteur.

La commission aura un rôle de proposition auprès du Bureau dont elle dépend, les décisions restant votées au niveau du Bureau.

Cette commission est chargée principalement :

- De la gestion des licences (sauf validation des nouveaux licenciés au niveau du Bureau)
- De l'inscription des équipes aux différents concours et championnats.
- De la tenue de la table de marque lors des compétitions organisées par l'Association.
- De l'organisation des manifestations internes et externes (Concours, évènements, etc..)

Article 5 - LE FONCTIONNEMENT DU BOULODROME

Le boulodrome (le ou les terrain(s) de Pétanque) reste(nt) la propriété de la municipalité de MAULE. Il est gracieusement prêté à l'association La Mauloise de Pétanque qui l'a aménagé et l'entretient selon les bonnes pratiques de la pétanque.

Les terrains de Pétanque municipaux sont situés :

- Terrain n°1 : parking de la salle des fêtes, entre le cinéma et maison médicale
- Terrain n°2 : parking du parc Bernard Fourmont, accès par la rue de Mareil

A l'exception des journées de concours ou de manifestations publiques annoncées, seuls les membres qui ont réglé leur cotisation seront autorisés à jouer en priorité sur le boulodrome / les terrains aux créneaux réservés pour l'Association par la Mairie de Maule.

Comportement

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter et à promouvoir sur les terrains les règles de bonne conduite permettant de passer un moment convivial et de préserver une saine ambiance de jeu, parmi lesquelles :

- Adopter une attitude positive : faire preuve en tout temps de respect, patience, humilité, tolérance, amabilité et intégration des autres joueurs
- Bannir tout comportement inconvenant ou anti-sportif : entrave au jeu, attitude ou langage inadaptés, ou encore acte délictueux
- Faciliter le tirage des équipes et l'organisation des parties : faire en sorte que le hasard soit de règle, accepter la composition des équipes, organiser le jeu en bonne

intelligence entre triplettes / doublettes / tête à tête selon les vœux de la majorité et l'affluence sur les terrains

- Respect des règles du jeu : respecter et faire connaître au plus grand nombre le règlement officiel de la F.F.P.J.P. notamment en cas de litige

Propreté et entretien

Tous les membres de l'association, à quel titre que ce soit, sont tenus de respecter la propreté du local municipal (si applicable) et des terrains de jeu, et de participer régulièrement aux sessions d'entretien proposées par le Bureau.

Dans le même esprit chacun se doit d'assurer la bonne tenue des locaux et terrains, y compris pendant les manifestations / compétitions en remédiant à toute anomalie dès que celle-ci sera constatée (ex. évacuation des canettes et gobelets qui traînent sur les terrains) même si le(s) membre(s) présent(s) n'est / ne sont pas en charge, ce jour-là, de l'organisation de la manifestation.

A l'issue de chaque compétition ou manifestation, les membres désignés comme responsables, sont tenus de nettoyer les locaux et les terrains et d'apporter les déchets, verres et gobelets aux conteneurs prévus à cet effet dans la commune.

Les animaux ne sont pas admis sur les terrains.

Les horaires

Les horaires des terrains de jeu sont fixés par la mairie de Maule et dépendent de la saison :

- Terrain situé entre le Cinéma et la Maison Médicale : accès libre toute l'année
- Terrain situé au Parc Fourmont : du 15/09 au 15/04 de 9h à 18h du 16/04 au 14/09 de 9h à 21h (sauf dérogation qui pourra être accordée par la mairie de Maule)

Limites de responsabilité

L'association décline toutes responsabilités en cas d'accident notamment en cas de port de chaussures ouvertes sur les terrains.

Les enfants sont admis sur les terrains sous l'entièvre responsabilité de leurs parents. En aucun cas, un accident arrivé sur les terrains ne pourra être imputé à l'association.

Etant considérés comme librement accessibles au public en dehors des créneaux réservés par la municipalité, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les terrains, quelle qu'en soit la gravité.

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres sur les terrains ou dans le local (si applicable).

6 - ORGANISATIONS DE CONCOURS, DE MANIFESTATIONS DIVERSES

En plus des concours programmés au calendrier officiel de la FFPJP, le Comité Directeur peut décider d'organiser différentes manifestations, avec l'accord de la fédération.

Le Comité Directeur peut également accepter de mettre à disposition le boulodrome pour des rencontres organisées par des comités d'entreprise ou autres, en échange de la recette de la buvette et éventuellement d'une compensation financière.

Toutes propositions de manifestation ou de sortie sont votées à la majorité des membres du Comité Directeur.

7 - REMPLACEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

En cas de vacance de places avant la fin du mandat de 4 ans, des élections seront éventuellement organisées durant l'assemblée générale annuelle, ou, en cas d'un nombre important de places, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Un appel à candidature sera envoyé aux membres de l'association par voie électronique et affiché (si applicable) pendant un mois sur le panneau d'informations de l'association.

Les candidats devront se faire connaître auprès du secrétaire au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

8 - DISCIPLINE

Conformément aux principes énoncés dans l'article 5 – Comportement, tous les membres de l'association La Mauloise de Pétanque peuvent être radiés de celle-ci :

- s'ils enfreignent les présents statuts de l'association La Mauloise de Pétanque, son règlement intérieur, les règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales.
- s'ils ne se montrent pas dignes de faire partie de l'association La Mauloise de Pétanque en tenant envers ses dirigeants, ses membres des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de l'associations et de l'ensemble de ses sections ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Le Comité Directeur peut prendre toute décision ou sanction, selon la procédure décrite à l'article 7 des statuts de l'association, à l'occasion d'une réunion du Comité Directeur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à l'encontre de l'un ou plusieurs de ses membres dont l'attitude n'est pas compatible avec l'éthique sportive, à condition de respecter la procédure en vigueur.

9 – CARTE SOCIETAIRE

Sauf volonté particulière et dans un souci de développement durable, l'association ne remettra pas de carte de membre physique aux membres de l'association après leur adhésion. Un justificatif complémentaire d'adhésion pourra être transmis après demande au Bureau, pour faire valoir ce que de droit auprès de différents organismes.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté initialement par l'Assemblée Générale Constitutive de l'association qui s'est tenue à la Mairie de MAULE, le 16/06/2022 sous la présidence de Fabien LECOURT, et a été amendé par vote lors de l'Assemblée Générale Exceptionnelle tenue à la salle Chaplin, MAULE, le 15 mars 2025.

Le Président
Fabien LECOURT



La Secrétaire
Catherine-Anne JALLY-LEROUX

